

IMMATRICULATION D'UNE ENTREPRISE INDIVIDUELLE

N.B : VOTRE N° SECURITE SOCIALE EST EXIGE POUR LA FORMALITE

Frais Greffe à l'ordre du GTC de Fort-de-France

- 22,92 € Création simple
- 48,38 € Achat, donation, toute mutation onéreuse, location-gérance ou en gérance-mandat

Ajouter : Pour Dépôt d'acte (Conjoint commun en biens ou contrat d'appui)
- 7,64 € Dépôt concomitant à l'immatriculation - 14,61 € Dépôt isolé

Frais CCI Martinique

Prestation de base gratuite

Service +

- 70 € Uniquement par Carte bancaire ou en Espèces (faire l'appoint)

Le formulaire P0 est téléchargeable sur

<http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/R13745.xhtml>

PIECES JUSTIFICATIVES

POUR LE CHEF D'ENTREPRISE

↳ Dans tous les cas

- 1 copie de la **carte d'identité** (recto-verso) **ou du passeport en cours de validité**
- 1 **déclaration sur l'honneur de non-condamnation et de filiation**
- 1 exemplaire de l'**attestation de délivrance de l'information donnée par le commerçant à son conjoint sur les conséquences de dettes contractées dans l'exercice de sa profession sur les biens communs** (personne mariée sans contrat)
- Si déclaration d'insaisissabilité : Copie de l'**acte notarié**

↳ Pour EIRL

- 1 exemplaire de la **déclaration d'affectation du patrimoine**
- 1 exemplaire de l'**acte notarié** en cas d'affectation d'un bien immobilier
- 1 exemplaire de l'**accord du conjoint** en cas d'affectation d'un bien commun
- 1 exemplaire de l'**accord du coindivisaire** en cas d'affectation d'un bien indivis
- 1 exemplaire du **rapport d'évaluation** en cas d'affectation d'un bien (y compris immobilier – hors liquidités) dont la valeur est supérieure à 30 000 €

En cas de changement de situation familiale (mariage, pacs, divorce, décès), l'évènement doit être déclaré dans le délai d'un mois, par l'exploitant, son conjoint ou ses ayants droit.

↳ Si vous êtes étranger hors CEE

- 1 copie recto-verso de la **carte de résident** en cours de validité et à l'adresse du domicile actuel

POUR L'ACTIVITE

Si elle est réglementée : Copie de l'autorisation provisoire ou définitive, du diplôme ou du titre nécessaire à l'activité.

Pour les transports : Attestation d'aptitude à l'inscription délivrée par la D.E.A.L.

Pour les ventes de boissons alcoolisées à consommer sur place, à emporter : Récépissé de déclaration d'ouverture, de mutation ou de translation, dûment validé par la Mairie du lieu d'implantation (imprimé cerfa n° 11543).

Pour la restauration et les métiers de bouche : Attestation de suivi de stage d'hygiène, Déclaration concernant les établissements préparant, transformant, manipulant, exposant, mettant en vente, entreposant ou transportant des denrées animales ou d'origine animale (imprimé cerfa n° 13984), Information à faire en Mairie.

POUR LE LOCAL ET LE FONDS**Dans tous les cas**

- 1 copie du **bail commercial** ou du **titre de propriété** ou du **contrat de domiciliation** ou du **justificatif de domicile de l'exploitant** ou une **attestation de mise à disposition** + une copie du **justificatif du local de l'hébergeant**

Dans le cas d'un achat de fonds

- 1 copie de **l'acte de vente enregistré** par le Service des Impôts des Entreprises
- 1 exemplaire du **Journal d'Annonces Légales** ou 1 copie de la **demande d'avis accompagnée de la facture** précisant le nom du journal et la date de parution

Dans le cas d'une donation

- 1 copie de l'acte de donation

En cas de location-gérance

- 1 copie du **contrat de location-gérance** enregistré par le Service des Impôts des Entreprises si le contrat est à durée indéterminée
- 1 exemplaire du **Journal d'Annonces Légales** ou 1 copie de la **demande d'avis accompagnée de la facture** précisant le nom du journal et la date de parution

Toutes les formalités relatives à la prise en location-gérance d'un fonds nécessitent des déclarations conjointes du loueur et du preneur pour leurs formalités au CFE

Dans le cas d'une indivision

- 1 copie de l'acte désignant les indivisaires
- Accord des indivisaires sur le nouvel exploitant

Tous les actes remis par les étrangers ou membres de l'Union Européenne doivent être traduits en français.